

DOSSIER

Économie sociale et solidaire

ENTREPRENDRE**L'essentiel de l'ESS****En savoir plus**

Le guide pratique "L'économie sociale et solidaire au service du développement durable", à télécharger gratuitement : www.arenidf.org (rubrique "Économie sociale et solidaire", "Publications").

L'atelier, centre de ressources francilien sur l'ESS, est la porte d'entrée pour les porteurs de projets, qu'il oriente vers les organismes et les interlocuteurs les plus adaptés à leur objectif : www.atelier-idf.org.

Essonne Active aide les structures d'utilité sociale créatrices d'emploi et les entreprises solidaires à trouver des financements.
Tél. : 01 60 77 58 96 ,
www.essonneactive.fr.

Le CAIE (Collectif des acteurs de l'insertion par l'économie) rassemble les structures concernées de l'Essonne : www.caie91.org.

SoliCités, association essonnoise à but non lucratif, prodigue accompagnement et conseils en matière de développement durable.
Contact : Baptiste Cambon, chargé de mission ESS
Tél. : 01 40 38 89 93,
www.solicites.org.

Associations, entreprises d'insertion, coopératives : ce qu'il faut savoir

■ Une entreprise d'insertion (EI) utilise le modèle entrepreneurial pour favoriser l'insertion professionnelle, via un CDD de deux ans maximum, de personnes non immédiatement employables et nécessitant un accompagnement social. L'EI peut avoir un statut de SA ou de SARL ou être une association à but non lucratif. Une aide de 9681 euros par an et par salarié équivalent temps plein est allouée par l'État. www.urei-idf.org.

■ Une Scop (société coopérative et participative) est une entreprise (SA, SARL) dont les salariés sont actionnaires majoritaires, selon le principe une personne, une voix. Le dirigeant, élu, gère l'entreprise au quotidien. Les réserves en capital restent patrimoine de la coopérative. Selon une clé de répartition variable selon les Scop, une partie des résultats est distribuée aux salariés sous forme de participation, la seconde affectée aux fonds propres, la troisième reversée sous forme de dividendes aux salariés actionnaires. La Scop est exonérée de CET. www.les-scop-idf.coop.

■ Une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) est une SA ou une SARL à but non lucratif, qui associe plusieurs partenaires : salariés, bénévoles, usagers, collectivités publiques, entreprises,

associations... Elle exerce une activité de production de biens ou de services répondant aux besoins collectifs d'un territoire, dans une logique de développement local et durable. Un agrément préfectoral, accordé par périodes de cinq ans, est nécessaire. www.scic.coop.

■ Une association à but non lucratif (loi de 1901) réunit des personnes dont le projet commun exclut le partage de bénéfices. Certains porteurs de projets, en économie sociale et solidaire, démarrent leur activité sous cette forme et adoptent le statut d'entreprise, de Scop ou SCIC, lorsque leur CA augmente. www.associations.gouv.fr.

■ Des statuts mixtes : certains groupes de l'économie sociale et solidaire mélangent différents statuts et formes d'organisation. C'est le cas du groupe SOS, créé il y a 25 ans, qui réunit près de 4 000 salariés au sein de plus de 200 établissements et services en France, gérés par 37 entreprises sociales (associations, sociétés commerciales, coopératives) dans les secteurs de la santé, du social, de l'éducation, de l'insertion, de la presse, du commerce équitable et du développement durable.

Le statut, l'objet... et l'éthique

Le statut et l'objet social ne sont pas un label de bonnes pratiques. Philippe Frémeaux, dans "La nouvelle alternative ?" (éditions Les petits matins, juillet

2011), souligne ainsi les dérives des dirigeants d'organisations historiques, dans le secteur financier, en particulier, qui ont « des stratégies de croissance dont la seule finalité est de devenir toujours plus puissants, et de se verser des salaires comparables à ceux des patrons de grands établissements capitalistes. » A contrario, le Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves) fédère « des entrepreneurs motivés avant tout par l'intérêt général, pour qui le profit est un moyen et pas une fin en soi, et qui partagent équitablement les richesses qu'ils créent ». « Une entreprise ne peut pas se préoccuper uniquement des intérêts de ses actionnaires, elle doit aussi être utile à la société au sens large, se soucier de son impact sur l'environnement, éviter de recourir trop vite à des plans de licenciement préventifs... Au final, l'actionnaire s'y retrouve », explique Philippe Guillaume, gérant de la SARL Mem'X (Orsay), membre de l'association **Entrepreneurs** d'avenir, qui réunit des dirigeants pour lesquels « l'acte d'entreprendre et de diriger ne peut se réaliser sans une démarche globale conciliant l'humain, l'environnement, la société et le marché ».